

Fiche France

Problématiques et enjeux fonciers pastoraux - territoire de l'Isère

A- Le territoire de l'Isère et la Fédération des Alpes de l'Isère

Situation et éléments de monographie du pastoralisme Isérois

Situé au cœur du massif des Alpes, le Département de l'Isère est du côté nord de la charnière bioclimatique nord - sud, qui sépare les Alpes en 2 grands types de fonctionnements.

Cette position médiane permet également plusieurs types de transhumances, qui viennent conforter, par les capacités de chargement de bétail, les élevages locaux.

Ainsi, de manière caricaturale, nous trouvons tout à la fois :

- des systèmes relativement secs est réservés à des élevage ovins
- et de l'autre côté du spectre, des systèmes plus humides permettant des charges plus importantes dont les estives laitières bovines.

Systèmes bovins en conditions plus humides



Situation du massif des Alpes et du Département de l'Isère





Systèmes ovins en conditions plus sèches

La Fédération des Alpagnes de l'Isère¹ est une association Loi 1901, créée en 1982, à l'initiative des services de l'État.

Elle contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques de mise en valeur des espaces pastoraux de l'Isère, dont certaines actions peuvent intégrer la dimension du massif des Alpes et du bassin de transhumance. A cet effet, elle lance et coordonne toutes actions concrètes et concertées de nature à développer, à consolider, à pérenniser les activités pastorales et à harmoniser les relations entre propriétaires et utilisateurs d'espaces pastoraux.

Elle est composée d'environ 200 adhérents (groupements pastoraux, éleveurs, communes de montagne, propriétaires notamment via les associations foncières pastorales). Ses activités découlent du projet associatif.

L'association est gérée par un Conseil d'administration composé de 18 membres élus (responsables d'alpages et élus des communes) et de 15 membres de droit (organismes publics : Direction Départementale des Territoires, Direction Départementale de la Protection des Populations, Office National des Forêts..., Conseil Régional et Départemental, collectifs d'agriculteurs : Chambre d'agriculture, Association pour la Promotion de l'Agriculture en Oisans..., Domaine skiable de France).

“ Tout le sens de la Fédération des Alpagnes est de contribuer à la recherche d'un juste équilibre entre la gestion durable des ressources naturelles, leur valorisation par les troupeaux, les usages multiples de ces vastes étendues et la préservation de l'environnement.”

Les actions de la Fédération des Alpagnes de l'Isère

La fédération des alpages intervient dans l'ensemble des champs qui constitue la vie des estives ou alpages, ainsi que des espaces pastoraux de basse altitude².

Ainsi les actions sont à la fois dans des domaines très techniques (améliorations pastorales, achats groupés, contributions aux suivis sanitaires...) ou prospectives (résilience des systèmes face aux changements climatiques, propositions techniques en vue d'évolutions législatives...).



¹ <https://www.alpages38.org>

² <https://www.alpages38.org/nos-actions/>

Elles peuvent être également dans les domaines de la médiation, de la contribution à une offre culturelle et patrimoniale.



Figure 1 : Exemples de services et de réalisations pastorales : héliportage groupé de début de saison pour le transport des affaires des éleveurs et des bergers, du sel, des aliments pour chiens ; un logement de berger, une citerne souple et un impluvium avec bassin de collecte,



B-Les dispositions du cadre réglementaire pour le pastoralisme en France

La loi pastorale de 1972 : dispositif réglementaire majeur et structurant s'appliquant aux activités pastorales et espaces pastoraux en France

Dans un contexte de profond chamboulement en France à la fin des années 1960 et au début des années 1970, avec la création d'un ministère de l'environnement, l'émergence des premiers parcs naturels régionaux, la naissance de mouvements militants autour de l'écologie, le législateur a proposé et que les espaces pastoraux soient reconnus dans la loi au travers d'une loi pastorale.

Promulguée le 3 janvier 1972, elle est lue par certains comme un précurseur de la loi montagne de 1981, dans l'objectif de protéger la présence et le développement d'activités économiques traditionnelles centrées sur les valorisations de ressources spontanées et renouvelables, au cœur d'espaces naturels portant des enjeux variés et multiples, dépassant toujours le seul cadre des activités agricoles (activités de ski, de préservation des ressources, ou de pleine nature...).

Elle contient trois dispositions interdépendantes :

- La première disposition, permet les **groupements pastoraux** visant à reconnaître les collectifs d'éleveurs, jusque-là d'organisation informelle, et régule les dimensions démocratiques, sanitaires et financières de ces organisations, basées sur des associations, des syndicats ou des coopératives.
- La seconde disposition, organisée autour des propriétaires fonciers permet la création des **associations foncières pastorales**, dans l'objectif de réunir des fonciers disparates et morcelées afin de présenter aux éleveurs exploitants une seule entité coordonnée. Ces entités bénéficient de règles démocratiques, financières, d'exonération fiscale, et certaines, suivant leur statut, sont suivies par le Trésorier Payeur Général et bénéficient ainsi d'une comptabilité publique, gage de sérieux dans les gestions des fonds et des équipements.
- La troisième des dispositions et la création d'un mode de faire valoir (mode de location), dérogeant au bail agricole (qui est la disposition normale) et permettant les **conventions pluriannuelles de pâturage**. Ces dernières, bénéficiant en 2005 d'une durée minimale rallongée à 5 ans, permet d'intégrer dans ce mode de faire valoir l'ensemble des enjeux qui traverse les espaces pastoraux. Ainsi, l'usage agricole n'est pas exclusif même s'il reste prépondérant.

L'ensemble est encadré par des arrêtés préfectoraux, précisant pour chaque département les règles de fonctionnement et dispositions locales.

Ces trois éléments, intervenants tout à la fois sur les organisations d'éleveurs, sur les organisations de propriétaires, et sur les contrats qui les relient se sont avérées extrêmement structurantes pour le maintien, puis le développement des activités Agro-pastorales en France, et ce dès le début des années 1980.

En effet, ces structures permettent de mobiliser des crédits publics Français et Européens, avec pour effet d'améliorer significativement les conditions de travail, de vie, des éleveurs et des salariés dans ces sites en général isolés et distants des infrastructures routières et autres services.

Elles ont contribué au fil du temps à améliorer la prise en considération de l'ensemble des enjeux qui traversent ses espaces pastoraux, avec pour effet une bonne résistance des activités agricoles dans les territoires de montagne.

Depuis, ces dispositions réglementaires ont dépassé le cadre des zones de montagne pour s'appliquer dans les marais littoraux de la façade atlantique, les bords de Loire, et autres espaces mobilisés par l'élevage.



Figure 2 : La force des collectifs : éleveurs travaillant à la réfection d'un logement

C-Les dispositions de la loi pastorale, très mobilisées

En capacité de percevoir des fonds publics (en général jusqu'à 70% des dépenses hors taxes en Isère), les groupements Pastoraux (GP) et Associations Foncières Pastorales (AFP) peuvent également mobiliser de manière plus avantageuse que des éleveurs individuels des moyens issus de la Politique Agricole Commune.

De plus, ces structures, donnent la priorité d'accès aux éleveurs de proximité, sous réserve que leurs projets zootechniques et statuts sanitaires le permettent. La Figure 3 montre la dynamique des **Groupements pastoraux** à l'échelle des Alpes. En 2022, on dénombre 85 GP en Isère.

Comme les Groupements pastoraux, les **AFP** suivent une croissance relativement forte dans la plupart des départements et l'Isère se trouve être dans une assez bonne dynamique (Figure 4).

La troisième disposition de la loi pastorale, à savoir les **conventions pluriannuelles de pâturage** sont également très mobilisées à l'échelle de l'arc alpin (Figure 5).

Pour les départements qui n'en avaient pas fait usage dans les années 96-97, le retard est largement comblé en 2012.

Il convient également, afin d'interpréter ces évolutions et ses données, de mesurer que les dynamiques de mobilisation des dispositions de la loi pastorale de 1972, sont permises par la présence et l'action renforcée des services pastoraux et/ou des services de l'État dans les départements concernés. En effet, leurs actions coordonnées tant sur l'animation, que dans le

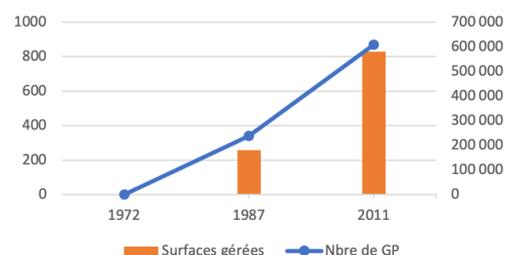


Figure 3 : Evolution du nombre de Groupements Pastoraux agréés en France et surfaces engagées

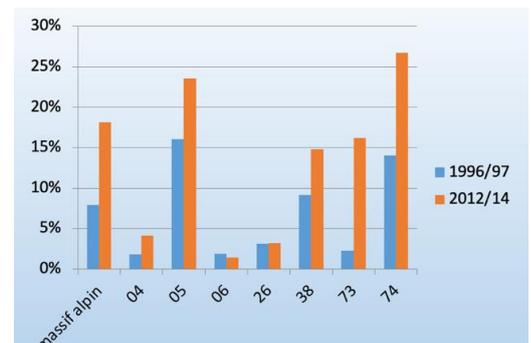


Figure 4 : Evolution du nombre d'AFP sur les unités Pastorales à fonction d'estives entre 1996 et 2014

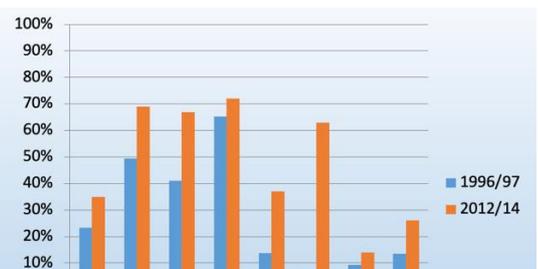


Figure 5 : évolution de la fréquence des conventions pluriannuelles de pâturage comme mode de faire-valoir dominant dans les UP à fonction d'estive sur l'ensemble du massif alpin et par département

contrôle et la surveillance, permet de garantir d'une part leur promotion et d'autres part, leur sérieux et pérennité.

D-Le pastoralisme Isérois, inséré dans les systèmes Alpains

A l'échelle des Alpes, on dénombre 25 000 bovins laitiers, 67 000 bovins viande, 780 000 ovins et 15 000 caprins.

26% des activités pastorales ont une activité de traite et 10% transforment du lait.

En Isère, on dénombre 28 500 UGB estivées, dont 15 300 ovins allaitants et 7 100 en bovins allaitants. Il subsiste une seule unité pastorale laitière en bovins viande, qui compte 70 vaches laitières.

Du fait des contraintes climatiques imposées par la neige et les périodes hivernales sans ressources fourragères sur pied, les éleveurs se déplacent et transhument leurs troupeaux, entre des bassins d'hivernage et d'estive.

La transhumance, outil nécessaire aux élevages

Sur les 286 000 ovins « extra départementaux » et hors massif des Alpes, 39% proviennent des Bouches-du-Rhône et 19% du Var (Cf Figure 7).

À l'intérieur du massif des Alpes, ses mouvements de bétail sont tout aussi intéressants et significatifs : 42% des effectifs transhumants proviennent de 3 principaux départements : les Hautes-Alpes, les Alpes de Hte-Provence et la Drôme.

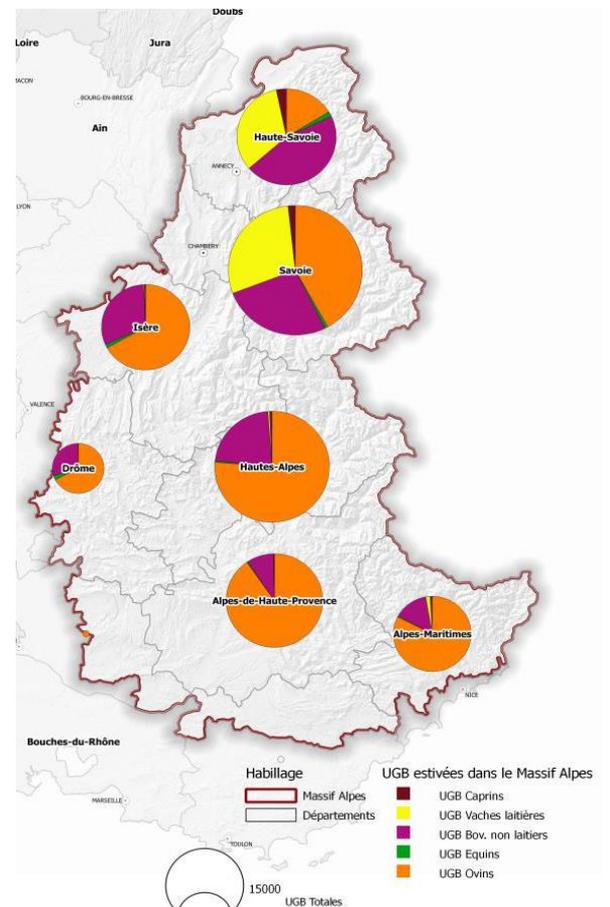


Figure 6 : Composition des troupeaux en estive

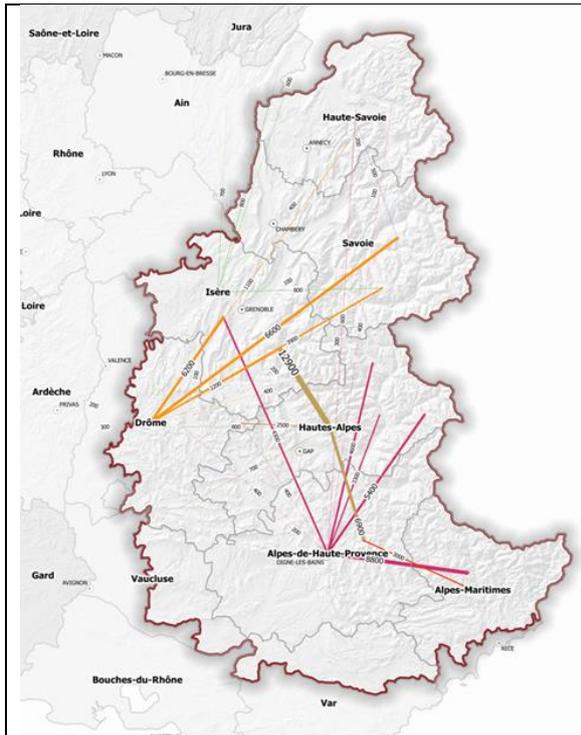


Figure 1 : Mouvements intra-alpins de transhumance

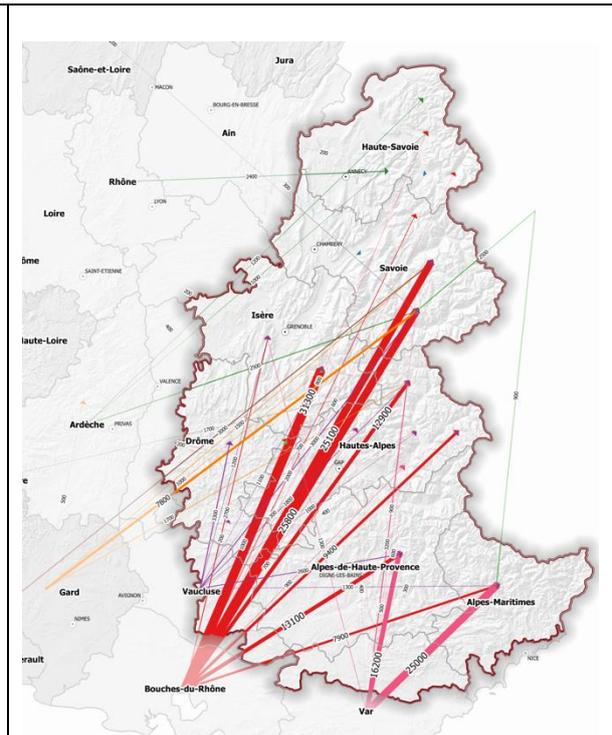


Figure 7: Mouvements extra-alpins de transhumance

Ensuite viennent les mouvements intra départementaux et intra communaux de bétail, tout aussi importants et stratégiques pour les équilibres fourragers et économiques des exploitations agricoles.



De ces mouvements de bétail, il résulte également des dispositifs de surveillance sanitaire visant à limiter tout risque de propagation de maladies. Ces actions relèvent des services de l'État et des organisations professionnelles (Groupements de Défense Sanitaire).

Ces systèmes engendrent également des solidarités entre éleveurs, qu'elles soient techniques, économiques ou simplement humaines et patrimoniales.

La transhumance, de ces différents faits, se trouve en procédure de classement au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité (UNESCO).



Figure 8 : Traversée de la ville de Die par les troupeaux à destination des Hauts Plateaux du Vercors, et fête de la Transhumance.



Figure 9 : Arrivée des troupeaux dans le haut Verdon © P Fabre, maison de la Transhumance

E- Organisation des éleveurs en estives et alpages et gestion collective du foncier

Du fait des nécessaires changements de troupeau, des besoins importants de main-d'œuvre sur un temps très court, des moyens logistiques à mettre en place, les éleveurs sont obligés de s'organiser de manière collective, afin de pouvoir partager une comptabilité, des engagements contractuels, et de salarier ensemble un ou plusieurs bergers.

Pour cela, le législateur a créé en 1972 les groupements pastoraux, qui sont un agrément spécifique donné à une association, un syndicat d'éleveurs, ou une coopérative.

A noter les formes de gestion individuelles très fortes sur les alpages laitiers des Alpes du Nord, probablement du fait de la forte valeur ajoutée laitière.

En Isère, 80% environ des chargements pastoraux en UGB sont inalpés³ sous des formes collectives.

Cette lecture des activités pastorales doit se faire en lien avec la nature de la propriété foncière. Ainsi, la Figure 11 montre les grandes variations départementales et montre qu'en Isère, la part des propriétés communales est prépondérante sur les systèmes d'altitude.

Les conventions pluriannuelles de pâturage, autre dispositif de la loi pastorale de 1972 sont très largement utilisées pour ce type d'espaces et davantage sur les propriétés communales que privées.

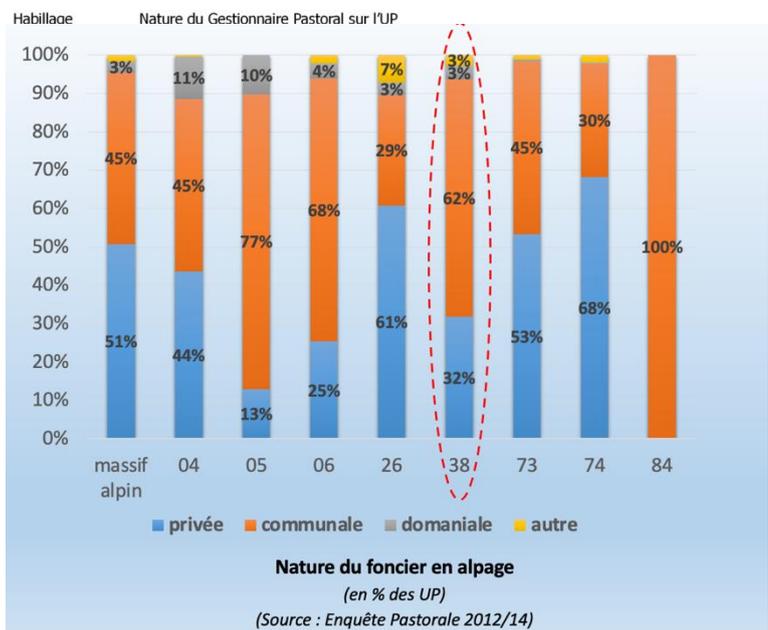
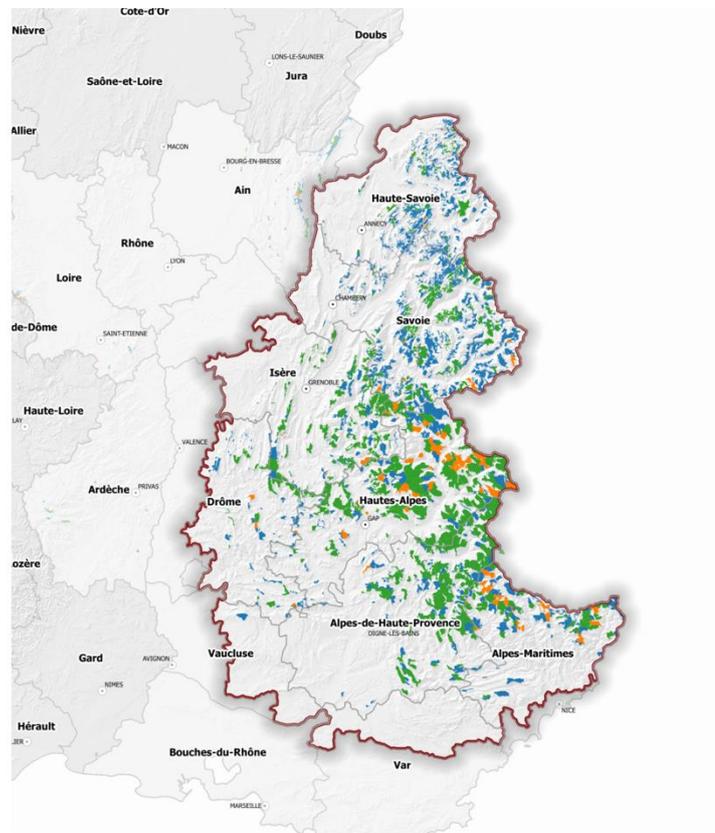


Figure 11 : Nature du foncier en estives et alpages

³ « Inalper » monter les troupeaux dans les parcours d'altitude pour la transhumance estivale (dans les parcours d'estive). Mouvements de transhumance saisonniers : « amontagner » monter le troupeau dans les estives d'altitude ; « démontagner » redescendre le troupeau des parcours d'altitude vers les terres de vallée ou de plaine.

F- Comprendre et anticiper l'impact du changement climatique en alpage : Le programme « Alpes sentinelles »

1 Les grandes tendances

Les constats visuels peuvent être éloquentes (Figure 12), et se traduisent toujours, lors de ces années « sèches » par une réduction des ressources fourragères disponibles, ainsi que de l'eau d'abreuvement.

Si ce type de document illustré permet de partager factuellement avec les éleveurs et les gestionnaires d'espaces naturels protégés, l'ampleur des problématiques rencontrées, ils ne permettent pas pour autant l'analyser la vulnérabilité globale des systèmes pastoraux aux changements climatiques.

Ainsi, à l'échelle des Alpes, un travail s'avère nécessaire sur des stratégies combinant approches participatives et mesures objectives, s'appuyant tout à la fois sur les compétences des éleveurs et bergers, sur leurs observations, sur des mesures de pluviométrie, de climatologique, de réponse de végétation. Cet ensemble, autour de critères simples à appréhender, permettent de partager une approche scientifique très horizontale et d'analyser dans le même temps les clés de l'adaptation que les éleveurs mettent en place.

De manière appliquée, les Figure 13 et Figure 14 montrent l'objectivation des faits et leur ampleur : le constat est de + 2°C environ depuis 1950 dans les Alpes, ce qui se traduit par une dynamique deux fois plus élevée que la moyenne mondiale : Les Alpes sont la région qui se réchauffe le plus en France.



Figure 12 : Les premiers constats visuels montre de fortes variabilités, même de manière empirique

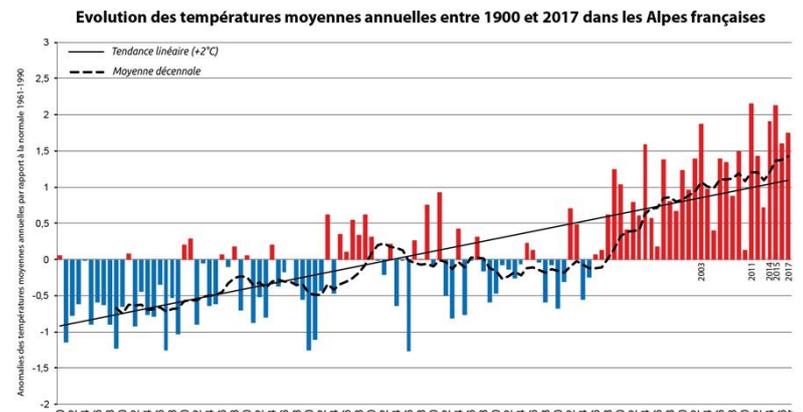


Figure 13 : Evolution des températures moyennes annuelles dans les Alpes Françaises

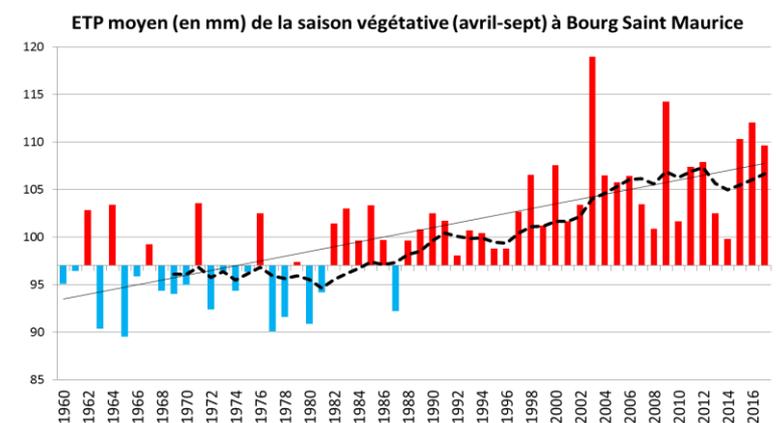


Figure 14 : Evapotranspiration moyenne (en mm) de la saison végétative (avril-sept) à Bourg St Maurice (Savoie)

Une opportunité pour des approches fines des changements climatiques

Si l'on poursuit l'analyse plus en détail, on s'aperçoit qu'il n'y a pas de tendances d'évolution dans les précipitations.

Contrairement aux températures on ne retrouve aucun signal dans l'évolution annuelle des quantités de précipitation sur les Alpes. En revanche, on observe une forte variabilité spatiale et temporelle.

Cependant, selon les mesures, le bilan hydrique serait en baisse d'environ 15 % sur les 30 dernières années dans les Alpes. Au-delà de la quantité totale, les changements de temporalité des précipitations peuvent aussi impacter les végétations.

L'hypothèse est que la nature des changements sur les végétations pastorales sont de deux ordres :

- Sur la production fourragère (biomasse)
- Sur les espèces végétales entre parenthèses (composition floristique)

Les questions qui se posent alors sont de savoir quelle est la gamme de ses variations Inter annuelles et s'il y a des tendances d'évolution sur le long terme.

La production de biomasse en première pousse

Si nous savons que les différents cortèges de végétation ont des gammes de productivité différentes selon les années (en première pousse), nous n'observons en premier lieu pas de tendances d'évolution marquée sur le temps des suivis.

En allant davantage dans le détail (Figure 15), les variations interannuelles de la production moyenne en première pousse de 2 pelouses nivales et productives, mesurée sur deux stations dans le Parc national des Écrins entre 2012 et 2018, montrent des variations de productivité qui pourraient s'avérer très significatives certaines années exceptionnelles... sachant que ces dernières risquent d'être de plus en plus fréquentes.

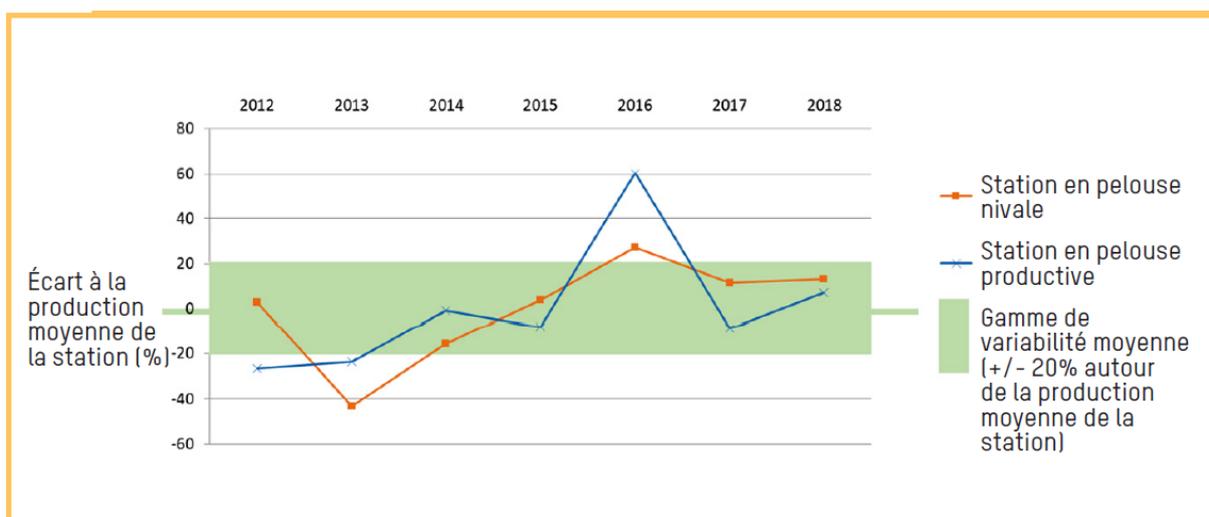


Figure 15 : Variation interannuelle de la production moyenne sur la première pousse, mesurée sur deux stations du réseau dans le Parc National des Ecrins, entre 2012 et 2018

Regard sur les compositions floristiques en alpage

Les végétations pastorales d'alpage s'avèrent jusqu'ici globalement résilientes face au changement climatique. Si des variations interannuelles peuvent être marquées (expression différenciée des

cortèges floristiques entre années), on n'observe cependant pas de dynamique tendancielle, ces types pastoraux se maintenant globalement.

Des signaux d'évolution détectés sur certains milieux

Les combes à neige (pelouses nivales, Figure 17) voient l'installation ou l'augmentation de l'abondance d'espèces plus généralistes et/ou adaptées à des durées d'enneigement moins longues.

Les pelouses sèches à fétuque ovine et brome dressé de l'étage montagnard (Figure 16), en contexte plus méditerranéen *sont soumises à des phénomènes de mortalité « en tâche » de certaines graminées pérennes.*



Figure 17 : Tache de nard raide au sein d'une végétation de combe à neige © H. Dodier, INRAE



Figure 16 : Pelouses sèches, mortalités en tâches de certaines pérennes. © CERPAM

Réagir face au changement climatique, en tenant compte des capacités des milieux

Il s'agit à la fois de reconnaître des propriétés différentes entre types de végétations pastorales et d'avoir tout à la fois une lecture « pastorale » et « climatique » des végétations.

- **En termes d'usages pastoraux**, avec des périodes de mobilisation, des modalités de conduite des troupeaux, des vigilances de gestion... qui leur sont spécifiques ;
- **...Mais également en termes de propriétés au regard des questions climatiques**, avec des milieux qui présentent des sensibilités plus ou moins prononcées (pelouses, landes, sous-bois) aux évolutions et surtout les souplesses et marges de manœuvre permises par ces milieux.

1 Premiers regards sur quelques grands types

Dans les milieux ligneux

- Un **couvert arbustif / arboré qui assure un ombrage et une certaine fraîcheur induit un retard** de la pousse de l'herbe en début de saison, le maintien de l'herbe en vert plus longtemps dans la saison et donc des possibilités de report de pâturage.
- Une **diversification de l'offre alimentaire avec notamment des feuillages et jeunes pousses mobilisables** tout au long de la saison, avec un impact moindre des aléas climatiques sur la ressource fourragère avec des formes de « report sur pied ».



Figure 18 : Vieux prés avec ligneux

Ainsi, il convient de bien repérer les propriétés spécifiques selon les types de landes et sous-bois et les espèces dominantes et de bien raisonner toute intervention sur ces milieux qui viserait à réduire ces capacités de report, comme des interventions de débroussaillage.

Dans les pelouses « grossières ». Dans des pelouses à graminées grossières comme celles à fétuque paniculée ou à brachypode penné, réputées peu appétentes et difficiles à faire consommer, sont très souvent sous-valorisées mais elles présentent une très forte productivité et surtout une capacité au report sur pied intéressantes. Ces mobilisations qui nécessitent des contextes et des conduites spécifiques ; s'appuyant sur des dispositifs d'abreuvement, des conduites avec des chargements instantanés parfois élevés, des horaires particuliers (comme des parcs de fin d'après-midi dans les fétuques paniculés), ou d'organiser la complémentarité des ressources dans les circuits pastoraux de la journée à la saison... Dans tous les cas, ce sont des ressources précieuses en cas d'aléas, mais pas mobilisables dans tous les contextes.

Figure 19 : Pelouse grossière à fétuque paniculée



Sur les pelouses rases, fragiles, sur sols superficiels. Elles présentent des risques de dégradation et de non renouvellement de la ressource. Sur les pelouses productives et de bonne valeur nutritive mais très saisonnalisées, on observe peu de marges de manœuvre pour leur mobilisation. De plus, la repousse de fin d'été, souvent indispensable pour l'alimentation des animaux en fin de saison, devient de plus en plus aléatoire.

Diagramme d'adaptation des systèmes pastoraux. Les compréhensions partagées des faits objectifs et des réactions des éleveurs et des bergers nous conduisent à définir trois niveaux d'adaptation présentés Figure 20.

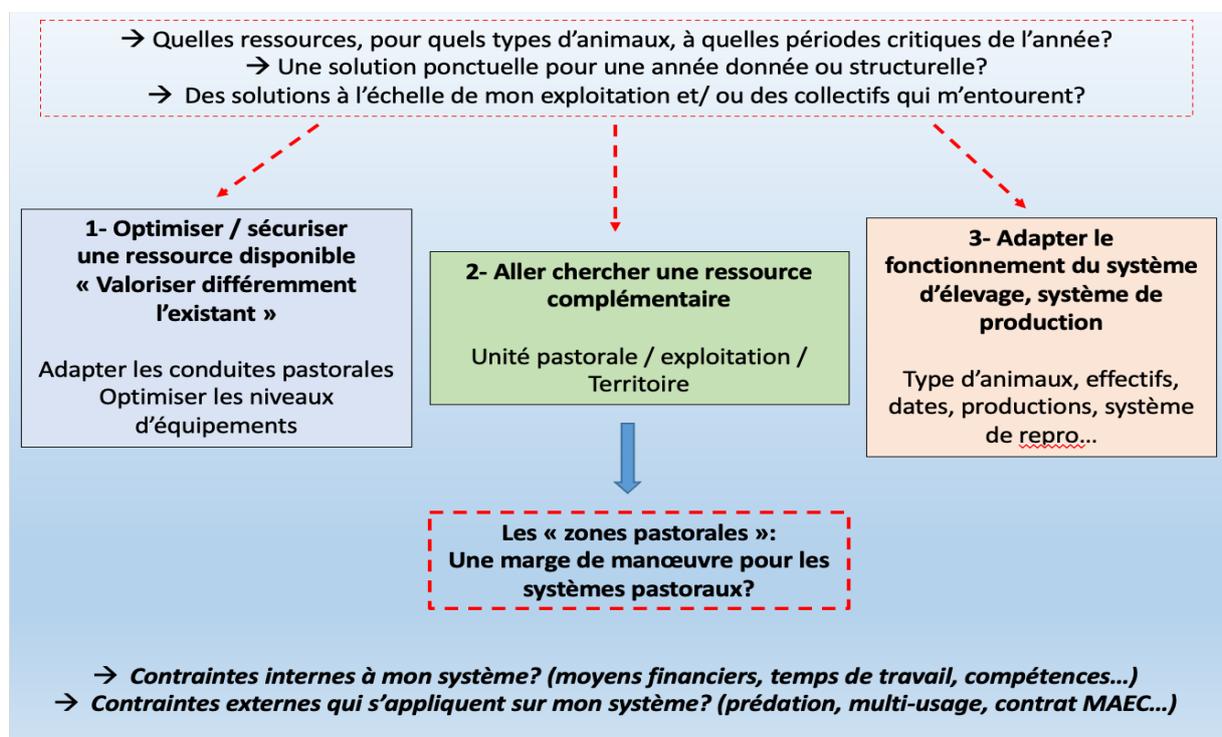


Figure 20 : Diagramme de raisonnement pour l'adaptation des systèmes pastoraux aux changements climatiques

Les « Zones pastorales » : de sérieux leviers d'action

1 Quelles sont ces zones pastorales

Ces zones pastorales sont les surfaces pastorales hors alpages ou estives qui accueillent des troupeaux en intersaison (printemps, automne) et parfois en période hivernale (dans le sud de la France). Elles sont bien souvent proches des sièges d'exploitation et permettent de disposer des ressources qui s'avèrent intéressantes dans les conditions d'évolution climatiques.

A l'échelle des Alpes ; on dénombre en 2024 3000 unités d'alpage contenant 680 000 ha d'alpage et 450 000 ha de Zones pastorales, soit 28% de la surface totale du Massif alpin (cf Figure 21).

En Isère : 68 000 ha d'alpages et 12 000 ha de zones pastorales soit 10 % de la surface totale du département sont en zones pastorales.

Ces espaces, présentent de véritables potentiels pour la résilience des systèmes pastoraux, d'autant plus que les éleveurs et le bétail ont la capacité et le savoir-faire pour les exploiter.

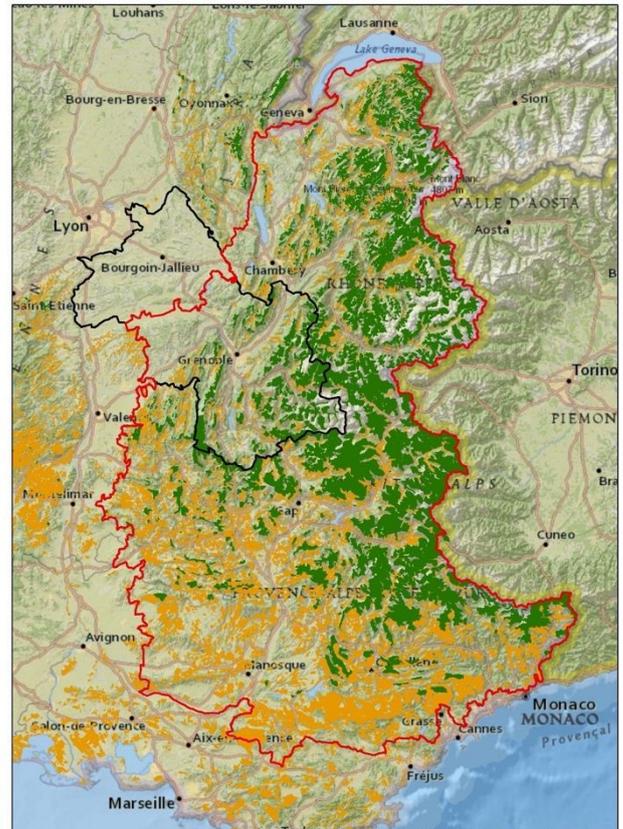


Figure 21 : Les zones pastorales (en orange) en regard des unités pastorales d'altitude (en vert)

Les freins rencontrés

Le premier de ces freins est foncier, en Drôme, Isère et Savoie, avec des morcellements très importants et des propriétaires fonciers qui sont éloignés des éléments de gestion agro-pastorale, ces parcelles n'ayant que très peu de valeur.

Ils présentent également des accès parfois difficiles et peu d'équipements, une déprise forte, des constats de fermeture des milieux et des paysages par la croissance des ligneux.

Les effets immédiats sont des banalisations des milieux et la perte de biodiversité, ainsi que des risques d'incendie croissants.

Ainsi, se pose pleinement la question des nouvelles fonctions de ces espaces dans le contexte du changement climatique et de la manière de les mobiliser.

Comment mobiliser les zones pastorales ? Le premier préalable est de mettre en place les éléments de structuration des activités pastorales, comme le permettent les dispositions de la loi pastorale de

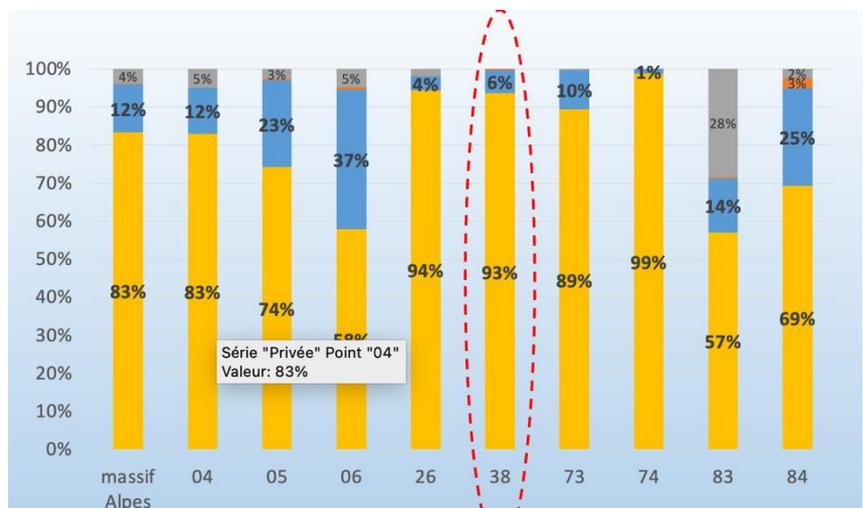


Figure 22 : Nature du foncier sur les zones pastorales (en % du nombre de zones pastorales, enquête pastorale 2012-2014)

1972 : les Groupements Pastoraux, les associations Pastorales et les conventions pluriannuelles de pâturage restent les outils adaptés.

Leur repérage et appréhension peut être à qualifier davantage, et le logigramme Figure 23 apporte de premiers éléments de réponses.

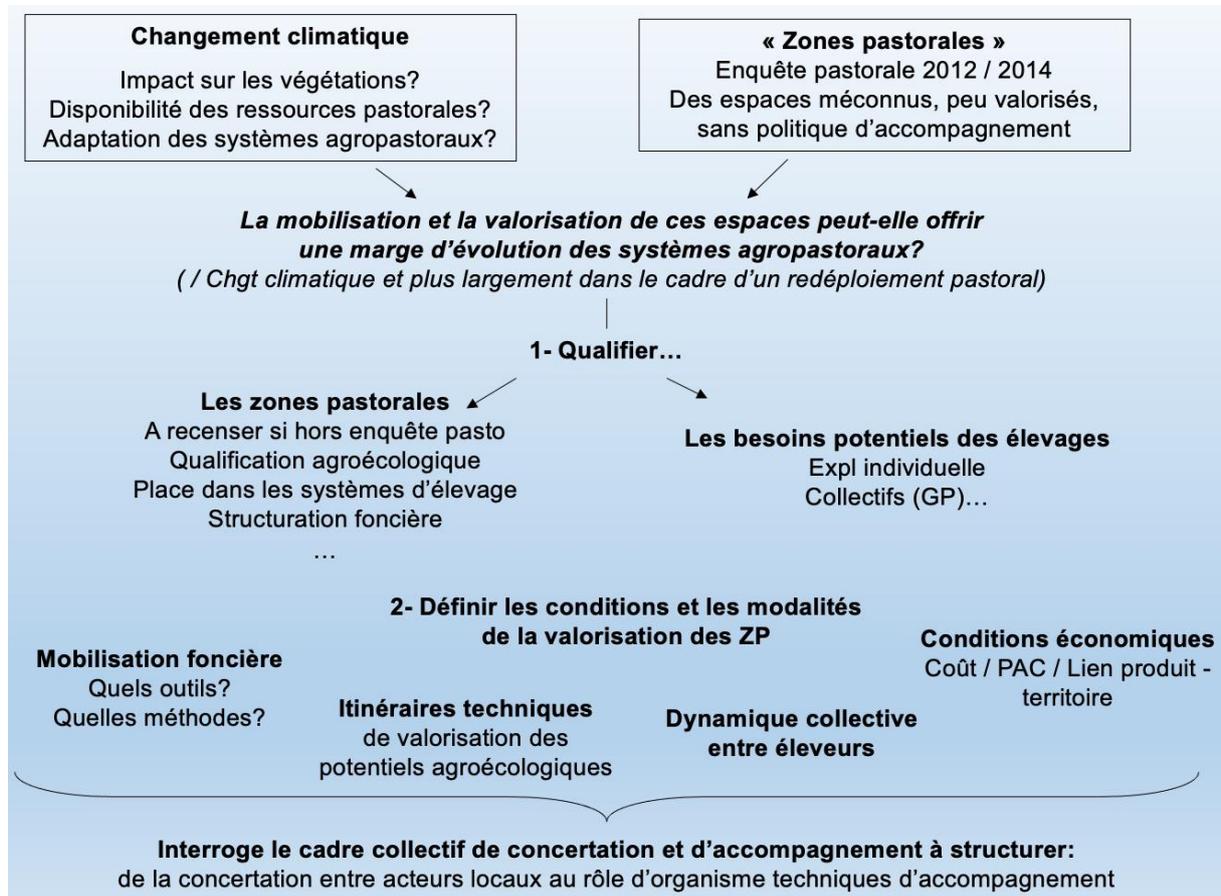
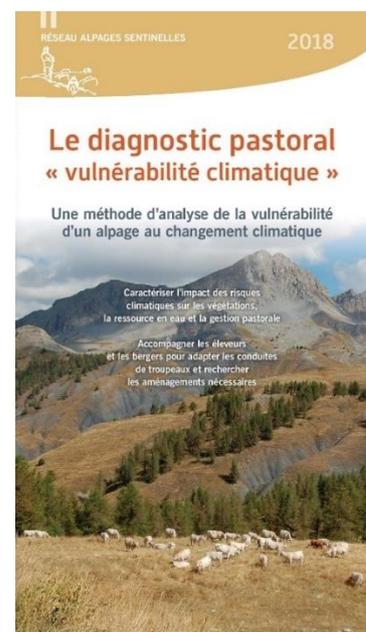


Figure 23 : Logigramme d'intervention sur les zones pastorales

Ébauche d'outils d'accompagnement

Le diagnostic pastoral en conditions de vulnérabilité climatique est un outil que partagent les services pastoraux Alpains et le Réseau des alpages sentinelles, et il est régulièrement amendé des éléments de constat et de compréhension.

Il cherche d'abord à évaluer l'exposition aux risques puis la sensibilité du système pastoral, et ensuite de repérer avec les éleveurs et bergers, les clefs d'adaptation à mettre en œuvre.



G- Éléments de conclusion

Les écosystèmes alpins et zones pastorales présentent de très sérieuses ressources pour les troupeaux, en moyenne d'1/3 des ressources produites (fourrages et eau) pour les systèmes utilisateurs. Et ce particulièrement dans les contextes géopolitiques tendus que nous vivons, y compris sur les crises énergétiques et raréfaction des ressources en eau.

Ces espaces sont actuellement soumis à de sévères enjeux bioclimatiques, avec un effet des changements climatiques bien plus élevé dans les Alpes que dans le reste de la France.

Il s'en suit pour les éleveurs de fortes variations interannuelles des potentiels fourragers, même si pour le moment nous ne constatons pas de pertes de ressources moyennes, mais cet élément est très surveillé. En effet, des signes de dégradations de certains types de faciès (en composition et volumes produits) nous alertent.

Ces variations interannuelles contribuent à fragiliser les systèmes pastoraux, d'autant plus qu'elles viennent impacter des éléments vitaux pour la présence des troupeaux : dans les pires années, la perte des ressources pastorales et la perte des ressources en eau remet en question la présence des troupeaux. A noter que le tarissement récent des sources affecte également la présence humaine.

A ces variations des ressources en herbe et eau, nous devons avoir à l'esprit que les enjeux intrinsèques à ces espaces pastoraux sont également en très forte évolution et de manière très dynamique.

Si l'image de la stabilité de ces milieux domine les imaginaires de nos concitoyens, elle est de plus en plus erronée. Sur ces espaces, devenus depuis les années 1990 aussi des espaces aux fonctions récréatives. Ces fréquentations se sont encore accrues du fait du Covid et des confinements des années 2020 et 2021, des augmentations démographiques des villes et vallées des piémonts.

La prédation du loup sur ces systèmes, devenue sévère dans le sud des Alpes à la fin des années 1990 est croissante et contraint les éleveurs et bergers à des conduites serrées et des surveillances accrues, impactant très amplement leurs équilibres familiaux et sociaux.

Ajoutons encore que nos sociétés modernes et mondialisées – incluant très largement les vallées alpines, très industrialisées – produisent des polluants atmosphériques qui peuvent avoir des impacts significatifs sur les présences des troupeaux dans ces milieux naturels, avec de faibles chargements et donc de très fortes concentrations par animal.

C'est d'un maillon stratégique de notre chaîne alimentaire, repérée comme durable et peu impactante du fait des pratiques extensives dont il s'agit.

Et nous l'avons vu, dans les systèmes pastoraux, la meilleure résilience dans les contextes de changements (dont climatiques) est la capacité et la souplesse d'adaptation de ces derniers, afin d'aller chercher des ressources d'ordinaire peu ou sous exploitées, et/ou décalées dans la saison.

Le point faible est que les marges d'adaptation peuvent être très fortement impactées par les multiples contraintes et leur volatilité que subissent les espaces pastoraux, tant des différents usages que sur l'évolution de leurs fonctionnalisés. A cela s'ajoutent, paradoxalement, les éventuelles contraintes administratives – et de rigidification - que peuvent créer les règlements d'aide ou de reconnaissance des pratiques que peuvent apporter les dispositions de la Politique Agricole Commune.

Le point fort est que les capacités d'adaptation des exploitations d'élevage Iséroises sont nombreuses, mais elles ne sont pas sans difficultés d'ordre technique, foncier et juridique. L'ensemble de ces éléments pouvant être levés car les dispositions existent, ainsi que les habitudes de travail. En effet, les reconquêtes pastorales des unités pastorales d'altitude dans les années 1980 ont montré la pertinence des outils de la loi pastorale de 1972, qui permettent de structurer les éleveurs (Groupements Pastoraux) les propriétaires fonciers (Associations Foncières Pastorales) et des modes de faire valoir adaptés à ce type de milieux et aux partages de ces espaces avec d'autres enjeux ou usagers

Ce qui nous reste à faire est dans ces entre-deux, entre préserver ces espaces devenus non exclusifs aux activités agro-pastorales, en faciliter ou accompagner l'accès à ces derniers pour les troupeaux.

C'est avant tout une histoire de partage et de solidarités.